

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros-Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

Arrêté de circulation pour empiètement sur bas-côté de chaussée
Avenue de la résistance
Entre le 2 et le 22 novembre 2026

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise CEGELEC en date du 7 septembre 2026

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, entrepris par l'entreprise CEGELEC, entre le 2 et le 22 novembre 2026, les conditions de circulation seront dégradées, il y a donc lieu de protéger les usagers, les piétons et vélos, de la présence d'engins de chantier, qui pourraient empiéter sur une partie de la chaussée et des bas-côtés, avenue de la résistance, au niveau notamment du magasin Schmidt

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, entrepris par l'entreprise CEGELEC, entre le 2 et le 22 novembre 2026, les conditions de circulation seront dégradées, il y a donc lieu de protéger les usagers, les piétons et vélos, de la présence d'engins de chantier, qui pourraient empiéter sur une partie de la chaussée et des bas-côtés, avenue de la résistance, au niveau notamment du magasin Schmidt

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse, interdiction de stationner, et éventuellement route barrée. Les piétons et cycles seront également impactés. Le chantier pourra être mobile.

Article 3 : La signalisation et toute mesure de sécurité seront mises en place par l'entreprise en charge de travaux.

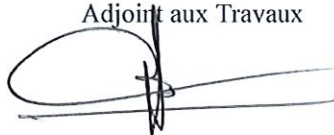
Les intervenants seront responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils seront également tenus de maintenir en permanence en bon état et à leurs frais exclusifs, tous les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté. Les lieux devront être remis en état par les intervenants, à leurs frais.

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Perros Guirec
- L'Entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay-Perros, le 17 septembre 2026

Joël LETESSIER
Adjoint aux Travaux



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 17 septembre 2026



